

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3152>



Stage ouvert à tous les collègues, syndiqués ou non
syndiqués

Participez au stage de formation sur le Conseil d'Administration !

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Stages départementaux -



Publication date: dimanche 13 septembre 2009

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



Stage départemental de formation syndicale ouvert à tous les collègues, syndiqués ou non syndiqués

**Le jeudi 22 octobre de 9 h 30 à 17 h 30 à
Tournus**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

À quoi ça sert ? Comment ça marche ?



- AI-JE LE DROIT DE PARTICIPER A CE STAGE ?

Le congé nécessaire est de droit pour tous, titulaires ou non, syndiqués ou pas, à raison de douze jours ouvrables par an, indépendamment d'autres congés. Ce stage ne peut donner lieu ni à retenue de traitement, ni à obligation de rattrapage des cours.

La seule condition - mais elle est impérative - c'est que la demande de congé soit déposée, par écrit, au moins un mois avant le début du stage auprès du chef d'établissement. L'autorisation n'est pas délivrée par celui-ci, mais par le Recteur. Une absence de réponse quinze jours avant le stage équivaut à autorisation.

Un problème ? Alerte immédiatement le SNES.



- COMBIEN CELA VA-T-IL ME COUTER ?

Rien : les stages sont entièrement gratuits. De plus, pour les syndiqués à jour de leur cotisation, le SNES prend financièrement en charge déplacements et repas, à condition de s'inscrire assez tôt auprès de la section de Saône-et-Loire.

- JE N'Y CONNAIS RIEN...

Les stages syndicaux sont justement destinés à réfléchir et à se former : ils ne nécessitent aucune compétence particulière !



- SOIT. MAIS À QUOI MA PARTICIPATION AU STAGE M'ENGAGE-T-ELLE ?

Eh bien, à rien ! La section départementale souhaite simplement fournir aux personnels la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement d'un établissement et, s'ils le souhaitent, d'y intervenir plus efficacement.

Donc, pas d'hésitation : recopiez et déposez auprès de votre chef d'établissement impérativement avant le 22 septembre le modèle de demande d'autorisation d'absence (cf. document à télécharger ci-dessous).

En même temps, remplissez précisément et renvoyez à la *section départementale du SNES, Maison des Syndicats, 2 rue du Parc, 71 000 Chalon/Saône* la fiche d'inscription (cf. document à télécharger ci-dessous).

Nous vous ferons parvenir en temps utile une confirmation d'inscription avec un plan permettant d'accéder au lieu du stage.

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Documents stage CA 22.10.09



Fédération Syndicale Unitaire